



24 février 2015

(15-1083)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES CONCERNANT LES PROGRAMMES RELATIFS AUX BASES
DE DÉMONSTRATION ET AUX PLATES-FORMES DE SERVICES COMMUNS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication de l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 20 février 2015 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

À la suite de la demande de consultations des États-Unis qui a été distribuée aux Membres de l'OMC le 19 février 2015 (WT/DS489/1) et conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Union européenne informe par la présente le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Organe de règlement des différends qu'elle désire être admise à participer aux consultations demandées par les États-Unis dans l'affaire DS489, compte tenu de son intérêt commercial substantiel dans ce différend.

Avec des exportations mondiales d'une valeur de plus de 400 milliards d'euros en 2014, l'Union européenne est un gros exportateur des marchandises visées par le présent différend dans les branches de production des textiles, de l'agriculture, des produits médicaux, de l'industrie légère, du génie chimique, des nouveaux matériaux, de la quincaillerie et des matériaux de construction. Les marchandises chinoises visées par le présent différend participent aussi à la concurrence sur le marché européen où, en 2014, les importations en provenance de Chine ont dépassé 100 milliards d'euros, soit plus du quart des importations mondiales (hors UE) totales de l'UE. Par conséquent, l'Union européenne a manifestement un intérêt commercial substantiel motivant sa participation à ces consultations en tant que tierce partie.

L'Union européenne souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
